



Fiche signalétique

BULLDOG MULTI PURPOSE DEGREASER (AEROSOL)

1. Identification du produit et de l'entreprise

Fournisseur	: Chemtool Incorporated 801 West Rockton Road Rockton, IL 61072 U.S.A. Tel: +01 815.957.4140 Fax: +01 815.624.0292
Utilisations	: Applications industrielles: Nettoyant.
Code du produit	: 4028-8440814
No de fiche signalétique	: 2280
Date de validation	: 9/26/2013.
En cas d'urgence	: INFOTRAC U.S. and Canada - 800.535.5053 Outside the U.S. and Canada - +01 352.323.3500

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des urgences

État physique	: Liquide [Aérosol.]
Couleur	: Incolore
Odeur	: Solvant.
Mention d'avertissement	: DANGER!
Mentions de danger	: AÉROSOL EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DE LA PEAU.
Mesures de précaution	: Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Tenir loin de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Défense de fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F Laver abondamment après usage.
Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
Voies d'absorption	: Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.
Effets aigus potentiels sur la santé	

2. Identification des dangers

- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Peau** : Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Yeux** : Provoque une irritation des yeux.

Effets chroniques potentiels sur la santé

- Effets chroniques** : Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Organes cibles** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : le sang, poumons, les voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée.

Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Acétone	67-64-1	80-90
Carbon dioxide	124-38-9	5-10

Canada

Nom	Numéro CAS	%
Acétone	67-64-1	80-90
Fraction légère du solvant naphta	64742-89-8	7-13
Carbon dioxide	124-38-9	5-10

3. Information sur les composants

Mexique

Classification

Nom	Numéro CAS	Numéro NU	%	DIVS	H	F	R	Spécial
Acétone	67-64-1	UN1993	80-90	2500 ppm	2	3	0	-
Carbon dioxide	124-38-9	UN1956	5-10	40000 ppm	0	0	0	-

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Aérosol extrêmement inflammable. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

Moyens d'extinction

- Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Non utilisables** : Aucun connu.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. **NE PAS TOUCHER** ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Utilisez les outils sans étincelage. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

États-Unis

Ingredient	Limites d'exposition
Acétone	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2012). TWA: 500 ppm 8 heures. TWA: 1188 mg/m³ 8 heures. STEL: 750 ppm 15 minutes. STEL: 1782 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 750 ppm 8 heures. TWA: 1800 mg/m³ 8 heures. STEL: 1000 ppm 15 minutes. STEL: 2400 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 1/2013). TWA: 250 ppm 10 heures. TWA: 590 mg/m³ 10 heures.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 6/2010). TWA: 1000 ppm 8 heures. TWA: 2400 mg/m³ 8 heures.</p>
Carbon dioxide	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2011). TWA: 5000 ppm 8 heures. TWA: 9000 mg/m³ 8 heures. STEL: 30000 ppm 15 minutes. STEL: 54000 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 10000 ppm 8 heures. TWA: 18000 mg/m³ 8 heures. STEL: 30000 ppm 15 minutes. STEL: 54000 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 6/2009).</p>

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

TWA: 5000 ppm 10 heures.
 TWA: 9000 mg/m³ 10 heures.
 STEL: 30000 ppm 15 minutes.
 STEL: 54000 mg/m³ 15 minutes.
OSHA PEL (États-Unis, 6/2010).
 TWA: 5000 ppm 8 heures.
 TWA: 9000 mg/m³ 8 heures.

Canada

<u>Limites d'exposition professionnelle</u>		MPT (8 hours)			LECT (15 mins)			Ceiling			
Ingredient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	Notations
Acétone	US ACGIH 3/2012	500	1188	-	750	1782	-	-	-	-	
	AB 4/2009	500	1200	-	750	1800	-	-	-	-	
	BC 4/2012	250	-	-	500	-	-	-	-	-	
	ON 1/2013	500	1188	-	750	1782	-	-	-	-	
	QC 12/2012	500	1190	-	1000	2380	-	-	-	-	
Carbon dioxide	US ACGIH 1/2011	5000	9000	-	30000	54000	-	-	-	-	
	AB 4/2009	5000	9000	-	30000	54000	-	-	-	-	
	BC 9/2011	5000	-	-	15000	-	-	-	-	-	
	ON 7/2010	5000	9000	-	30000	54000	-	-	-	-	
	QC 9/2011	5000	9000	-	30000	54000	-	-	-	-	

Mexique

Limites d'exposition professionnelle

Ingredient	Limites d'exposition
Acétone	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 1000 ppm 8 heures. LMPE-PPT: 2400 mg/m ³ 8 heures. LMPE-CT: 3000 mg/m ³ 15 minutes. LMPE-CT: 1260 ppm 15 minutes.
Carbon dioxide	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 5000 ppm 8 heures. LMPE-PPT: 9000 mg/m ³ 8 heures. LMPE-CT: 27000 mg/m ³ 15 minutes. LMPE-CT: 15000 ppm 15 minutes.

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Mesures techniques** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection individuelle**
- Respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.
- Mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Yeux** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, aux aérosols ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physico-chimiques

État physique	: Liquide [Aérosol.]
Point d'éclair	: Vase clos: -20°C (-4°F) [Tagliabue.]
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Limites d'inflammabilité	: Non disponible.
Couleur	: Incolore
Odeur	: Solvant.
pH	: Non applicable.
Point d'ébullition/condensation	: 62.2°C (144°F)
Point de fusion/congélation	: Non disponible.
Densité	: 0.828 g/cm ³
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Volatilité	: Non disponible.
Vitesse d'évaporation	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Propriétés de dispersibilité	: Non disponible.
Solubilité	: Très légèrement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
Produit en aérosol	
Type d'aérosol	: Pulvérisation
Chaleur de combustion	: 23.97 kJ/g

10. Stabilité du produit et réactivité

Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
Matériaux incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

11. Informations toxicologiques

États-Unis

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acétone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.

11. Informations toxicologiques

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Acétone	Yeux - Léger irritant	Humain	-	186300 parts per million	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 microliters	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	395 milligrams	-

Conclusion/Résumé

- Peau** : Modérément irritant aux à la peau. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
- Yeux** : Provoque une irritation des yeux.
- Respiratoire** : L'inhalation répétée ou prolongée des vapeurs peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé

- Peau** : Aucune information spécifique n'est disponible dans notre base de données quant aux propriétés sensibilisantes de ce produit pour la peau. Sensibilisation non suspecté pour l'homme.
- Respiratoire** : Sensibilisation non suspecté pour l'homme.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé

- : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Cancérogénicité non suspecté pour l'homme.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Acétone	A4	-	-	-	-	-

Mutagénicité

Conclusion/Résumé

- : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Mutagénicité non suspecté pour l'homme.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé

- : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Tératogénicité non suspecté pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé

- : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. N'est pas considéré comme dangereux pour les humains selon notre base de données.

Canada

Toxicité aiguë

11. Informations toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acétone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Acétone	Yeux - Léger irritant	Humain	-	186300 parts per million	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 microliters	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	395 milligrams	-

Conclusion/Résumé

Peau : Modérément irritant aux à la peau. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Yeux : Provoque une irritation des yeux.

Respiratoire : L'inhalation répétée ou prolongée des vapeurs peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Aucune information spécifique n'est disponible dans notre base de données quant aux propriétés sensibilisantes de ce produit pour la peau. Sensibilisation non suspecté pour l'homme.

Respiratoire : Sensibilisation non suspecté pour l'homme.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Cancérogénicité non suspecté pour l'homme.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Acétone	A4	-	-	-	-	-

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Mutagénicité non suspecté pour l'homme.

Tératogénicité

11. Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Tératogénicité non suspecté pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. N'est pas considéré comme dangereux pour les humains selon notre base de données.

Mexique

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acétone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Potentiel	Potentiel	Exposition	Observation
Acétone	Yeux - Léger irritant	Humain	-	186300 parts per million	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 microliters	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	395 milligrams	-

Conclusion/Résumé

Peau

: Modérément irritant aux à la peau. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Yeux

: Provoque une irritation des yeux.

Respiratoire

: L'inhalation répétée ou prolongée des vapeurs peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau

: Aucune information spécifique n'est disponible dans notre base de données quant aux propriétés sensibilisantes de ce produit pour la peau. Sensibilisation non suspecté pour l'homme.

Respiratoire

: Sensibilisation non suspecté pour l'homme.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé

: Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Cancérogénicité non suspecté pour l'homme.

Classification

11. Informations toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Acétone	A4	-	-	-	-	-

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Mutagénicité non suspecté pour l'homme.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Tératogénicité non suspecté pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. N'est pas considéré comme dangereux pour les humains selon notre base de données.

12. Informations écotoxicologiques

Écotoxicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

États-Unis

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Acétone	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 100 mg/l Eau douce	Algues - Ulva pertusa Crustacés - Gammarus pulex Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures 48 heures 48 heures 96 heures
	Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Algues - Ulva pertusa Crustacés - Daphniidae Daphnie - Daphnia magna - Néonate	96 heures 21 jours 21 jours

Conclusion/Résumé : Contient des substances nocives pour l'environnement aquatique.

Persistance/dégradabilité

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. Présumé biodégradable.

Canada

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Acétone	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 100 mg/l Eau douce	Algues - Ulva pertusa Crustacés - Gammarus pulex Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures 48 heures 48 heures 96 heures
	Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Algues - Ulva pertusa Crustacés - Daphniidae Daphnie - Daphnia magna - Néonate	96 heures 21 jours 21 jours

12. Informations écotoxicologiques

Conclusion/Résumé : Contient des substances nocives pour l'environnement aquatique.

Persistance/dégradabilité

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. Présumé biodégradable.

Mexique

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Acétone	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 100 mg/l Eau douce	Algues - Ulva pertusa Crustacés - Gammarus pulex Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures 48 heures 48 heures 96 heures
	Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Algues - Ulva pertusa Crustacés - Daphniidae Daphnie - Daphnia magna - Néonate	96 heures 21 jours 21 jours

Conclusion/Résumé : Contient des substances nocives pour l'environnement aquatique.

Persistance/dégradabilité

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. Présumé biodégradable.

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets




Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.




Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

14. Informations relatives au transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le DOT	UN1950	Aerosols RQ (Acétone)	2.1	-		<p>Quantité à déclarer 5943.2 lb / 2698.2 kg [860.86 gal / 3258.7 L] Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.</p> <p>Instructions de conditionnement Avion de passagers Limitation de quantité: 75 kg</p> <p>Avion cargo Limitation de quantité: 150 kg</p> <p>Dispositions particulières 153, N82</p>
Classification pour le TMD	UN1950	AÉROSOLS	2.1	-		<p>Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 1</p> <p>Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers 75</p>
Classement mexicain	UN1950	AEROSOLES	2.1	-		<p>Dispositions particulières 63, 190, 277</p>

14. Informations relatives au transport

Classe ADR/RID	UN1950	AEROSOLS	2	-		Quantité limitée 1 L Dispositions particulières 190 327 625 344 Code tunnel (D)
Classe IMDG	UN1950	AEROSOLS	2.1	-		Emergency schedules (EmS) F-D, S-U Special provisions 63, 190, 277, 327, 959, 344
Classe IATA-DGR	UN1950	Aerosols, inflammable	2.1	-		Passenger and Cargo Aircraft Quantity limitation: 75 kg Packaging instructions: 203 Cargo Aircraft Only Quantity limitation: 150 kg Packaging instructions: 203 Limited Quantities - Passenger Aircraft Quantity limitation: 30 kg Packaging instructions: Y203 Special provisions A145, A167

GE* : Groupe d'emballage

15. Informations réglementaires

États-Unis

Classification HCS

: Aérosol inflammable
 Substance irritante
 Effets sur les organes cibles

Réglementations États-Unis

: **TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption**: Indéterminé
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
SARA 302/304: Aucun produit n'a été trouvé.
SARA 311/312 Identification des dangers: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique)
CWA (Clean Water Act) 307: Toluène

15. Informations réglementaires

CWA (Clean Water Act) 311: Toluène

Clean Air Act Section 112 : Non inscrit

**(b) Hazardous Air
Pollutants (HAPs)**

Clean Air Act Section 602 : Non inscrit

Class I Substances

Clean Air Act Section 602 : Non inscrit

Class II Substances

DEA List I Chemicals : Non inscrit

(Precursor Chemicals)

DEA List II Chemicals : Référencé

(Essential Chemicals)

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	Concentration
Feuille R - Exigences en matière de rapport	: Aucune substance répertoriée		
Avis du fournisseur	: Aucune substance répertoriée		

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

- Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Connecticut - Inpection des substances dangereuses** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances en Floride** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Publication de Louisiane** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Déversement en Louisiane** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Déversement dans le Massachusetts** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dans le Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés: ACETONE; CARBON DIOXIDE
- Michigan - Matériel critique** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dangereuses dans le Minnesota** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Déversement dans le New Jersey** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dangereuses dans le New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés: ACETONE; 2-PROPANONE; CARBON DIOXIDE; CARBONIC ACID GAS
- New York - Substances dangereuses à effets aigus** : Les composants suivants sont répertoriés: Acetone; 2-Propanone

15. Informations réglementaires

Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York : Aucun des composants n'est répertorié.

Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir : Les composants suivants sont répertoriés:
2-PROPANONE; CARBON DIOXIDE

Substances dangereuses dans le Rhode Island : Aucun des composants n'est répertorié.

Californie prop. 65

ATTENTION: Ce produit contient moins de 1% de substance reconnue par l'état de Californie pour provoquer des malformations congénitales ou autre altération de la reproduction.

Nom des ingrédients	Cancer	Effet sur la reproduction	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Toluène	Non.	Oui.	Non.	7000 microgram/jour (ingestion)

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada

SIMDUT (Canada) : Classe B-2: Liquide inflammable
Classe B-5: Aérosol inflammable.
Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: Composés organiques volatils; Fraction légère du solvant naphta

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Les composants suivants sont répertoriés: Volatile organic compounds; Carbon dioxide

Inventaire du Canada; DSL/NDSL : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Mexique

Classification :



Réglementations Internationales

Listes internationales : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire Malaisien (Registre HSE): Indéterminé.

Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Tous les composants

15. Informations réglementaires

sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Taiwan (CSNN): Indéterminé.

Inventaire d'Europe : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

16. Autres informations

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : AÉROSOL EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DE LA PEAU.

Hazardous Material Information System (États-Unis) :

Santé	*	2
Inflammabilité		4
Risques physiques		0
		B

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



Reprinted with permission from NFPA 704-2001, Identification of the Hazards of Materials for Emergency Response Copyright ©1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269. This reprinted material is not the complete and official position of the National Fire Protection Association, on the referenced subject which is represented only by the standard in its entirety.

16. Autres informations

Copyright ©2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269. This warning system is intended to be interpreted and applied only by properly trained individuals to identify fire, health and reactivity hazards of chemicals. The user is referred to certain limited number of chemicals with recommended classifications in NFPA 49 and NFPA 325, which would be used as a guideline only. Whether the chemicals are classified by NFPA or not, anyone using the 704 systems to classify chemicals does so at their own risk.

Date d'édition : 9/26/2013.

Date de publication précédente : 8/7/2013.

Version : 1

Élaborée par : Département des Affaires Réglementaires, Chemtool Inc.

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.